

**DELIBERATION N° 148-2020-2021-CA  
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 8 JUIN 2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 juin 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstentions, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 149-2020-2021-CA  
APPROUVANT LE BUDGET RECTIFICATIF 1 - EXERCICE 2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,  
Vu les statuts de l'université,

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  
- 196 849 725,21 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 149 997 322,71 € personnel
  - 31 663 412,77 € fonctionnement
  - 15 188 989,73 € investissement
  
- 203 448 146,50 € de crédits de paiement
  - 149 997 322,71 € personnel
  - 31 950 917,56 € fonctionnement
  - 21 499 906,23 € investissement
  
- 196 237 395,98 € de prévisions de recettes
- - 7 210 750,52 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

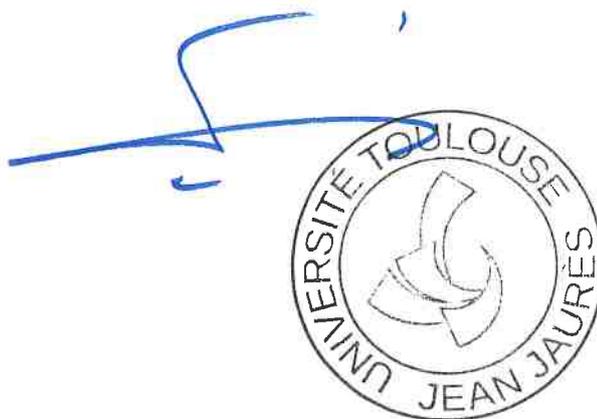
- - 8 122 346,65 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 199 975,57 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 1 139 438,71 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 7 210 750,52 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 150-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LE PROJET DU SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE**  
**L'INNOVATION (SRESRI) POUR L'IUT DE FIGEAC**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil d'IUT de Figeac en date du 16 juin 2020,

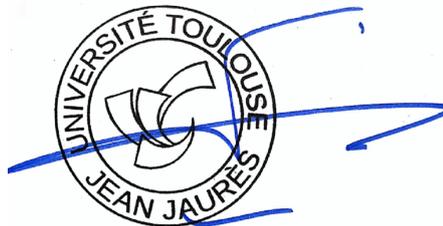
**Délibère :**

**Article unique**

Pour le projet porté par le département Génie Mécanique et Productique de l'IUT de Figeac, le dépôt de dossier auprès de la Région Occitanie en charge du dispositif « schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) » est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 151-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LE PROJET DU SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE**  
**L'INNOVATION (SRESRI) POUR L'IUT DE BLAGNAC**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Pour le projet porté par les départements Génie Industriel et Maintenance ; Carrières Sociales ; Informatique et Réseaux Télécoms de l'IUT de Blagnac, le dépôt de dossier auprès de la Région Occitanie en charge du dispositif « schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) » est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (34 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 152-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA GRILLE DE SUBVENTION DE LA RESTAURATION DES PERSONNELS POUR L'ANNEE  
UNIVERSITAIRE 2021-2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 25 juin 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

La grille fixant les montants de la subvention accordée à la restauration des personnels pour l'année universitaire 2021-2022, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (32 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 153-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU SCASC POUR L'ANNEE**  
**UNIVERSITAIRE 2021- 2022**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 25 juin 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs des activités culturelles et sportives du service commun d'action sociale et culturelle (SCASC) pour l'année universitaire 2021- 2022, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 154-2020-2021-CA  
PORTANT LE VERSEMENT ALLOUE A LA MGEN POUR L'ASIU 2021 EXCEPTIONNELLE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,  
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 25 juin 2021 adoptant la mise en place d'une Action Sociale à Initiative Universitaire (ASIU) pour l'année 2021, à titre exceptionnel,

**Délibère :**

**Article 1**

Le versement de la somme de 40 000€ (quarante mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) est approuvé.

La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide d'Action Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) par le dispositif exceptionnel pour l'année 2021.

**Article 2**

Le bénéfice de cette aide est subordonné au dépôt du dossier de demande auprès du service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Le montant accordé aux demandes recevables est de 80€ (quatre-vingt euros) par agent.e.

**Article 3**

Le montant versé est constitué du reliquat généré par les dépenses non engagées en restauration pour l'année 2021. Il sera prélevé du budget accordé au service commun d'action sociale et culturelle (SCASC) pour l'année 2021.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 155-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA SORTIE D'INVENTAIRE POUR LE CIAM UT2J

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

La sortie d'inventaire pour le CIAM UT2J d'un piano demi trois quarts queue de marque Seiler est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 156-2020-2021-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DU SUAPS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision du conseil du SUAPS du 24 juin 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

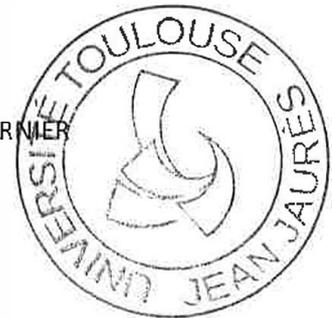
Les tarifs des activités encadrées par le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) pour l'année universitaire 2021-2022, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 157-2020-2021-CA  
APPROUVANT LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision du Conseil académique en date du 5 juillet 2021,

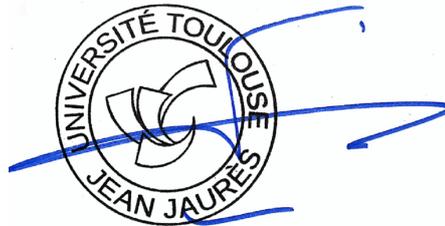
**Délibère :**

**Article unique**

Les principes fondateurs de l'Université de Toulouse, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 13 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 158-2020-2021-CA  
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCREDITATION DE L'INSPE DE L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,  
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations au sein des masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation, modifié par arrêté du 24 juillet 2020,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès,  
Vu la délibération du conseil de l'INSPE de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 27 avril 2021,  
Vu le dossier de demande de renouvellement de l'accréditation de l'INSPE présenté pour la période 2021-2026,

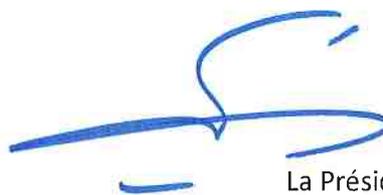
**Délibère :**

**Article unique**

La demande de renouvellement de l'accréditation de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse II Jean Jaurès pour la période 2021-2026 est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 8 contre, 5 abstentions).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 159-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LES GRILLES DE CRITERES DE COTATION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU RIFSEEP**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la circulaire relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis émis par le CT du 27 mai 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

Les grilles de critères de cotation dans le cadre de l'installation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps, grades et catégories identifiés ci-après sont approuvées.

Le détail des critères est annexé à la présente délibération.

Corps	Grade	Catégorie	Critérisation	Groupe	Total points fonction
Bibliothèques	CONSERVATEUR GENERAL	A	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification - Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2	>=106 <106
ITRF AENES Bibliothèques	IGR APAE HC CONSERVATEUR	A	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	>=114 >=84 et <114 <84
ITRF AENES	IGE AAE APAE	A	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification - Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	>=117 >=51 <51

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ITRF	ASI	A	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification - Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2	<=81 >81
Bibliothèques	Bibliothécaires	A	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2	>=92 <92
ITRF AENES	Techniciens SAENES	B	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification - Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	>=113 >=49 et <113 <49
Bibliothèques	BIBAS	B	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification - Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2	>=92 <92
ITRF AENES Bibliothèques	ATRF ADJAENES Magasinier	C	- Encadrement, coordination ou conception - Technicité, expertise, expérience, qualification - Sujétions particulières ou degré d'exposition	Groupe 1 Groupe 2	>=95 <95

**Délibération adoptée à la majorité/unanimité des membres présents ou représentés (22 pour, 7 contre, 6 abstentions, 0 NPPV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 160-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES RUN POUR  
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du CT du 3 juin 2021,

**Délibère :**

**Article 1**

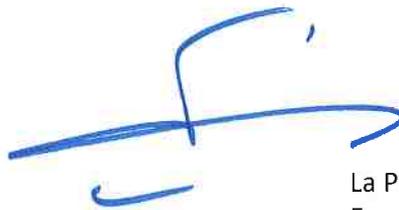
La gratification exceptionnelle au bénéfice des enseignant-e-s-chercheur-e-s et enseignant-e-s ayant assuré la responsabilité de Référent-e-s usages du numérique (RUN) au cours de l'année 2020-2021 est approuvée.

**Article 2**

Le nombre d'heures intégré au référentiel (référentiel d'équivalences horaires) est de 10HETD.  
Chaque RUN se verra attribuer ce contingent d'heures.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 161-2020-2021-CA

APPROUVANT L'ALLEGEMENT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT DES  
ENSEIGNANT.E.S CHERCHEUR.E.S ET DES ENSEIGNANT.E.S REPRESENTANT.E.S DU PERSONNEL AU CHSCT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu l'article 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,  
Vu l'articles 75-1 et 76 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,  
Vu l'article premier de l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du CT du 17 septembre 2020,

Délibère :

Article 1

L'allégement du service d'enseignement des enseignant.e.s-chercheur.e.s et enseignant.e.s représentant.e.s du personnel au CHSCT est approuvé.

Article 2

Le volume horaire annuel est déterminé ainsi qu'il suit pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s et enseignant.e.s :

Fonction	Contingent annuel d'autorisations d'absence en HETD pour l'année universitaire 2020-2021
Membre titulaire ou suppléant du CHSCT (enseignant.e-chercheur.e)	15
Membre-secrétaire CHSCT (enseignant.e-chercheur.e)	19
Membre titulaire ou suppléant du CHSCT (enseignant.e)	30
Membre-secrétaire CHSCT (enseignant.e)	38

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 9 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 6 juillet 2021

Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 162-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ENTRE L'UT2J ET LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

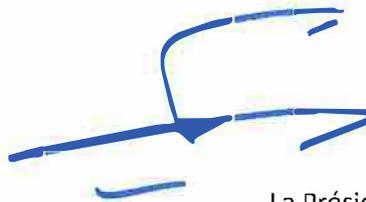
**Article unique**

La convention triennale 2021-2023 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion pour l'attribution de l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la formation syndicale assurée par l'Institut régional du travail (IRT) est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (34 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 163-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION DE VAE MILITANTE ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision du Conseil Régional Occitanie du 16 avril 2021,  
Vu la demande de financement n°21003015,

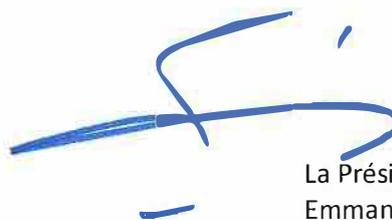
**Délibère :**

**Article unique**

La convention de subventionnement relative à la VAE militante entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Région Occitanie pour un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 est approuvée.  
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (34 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 164-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DE LA FFSU POUR L'ANNEE 2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la convention du 25 juin 2014,

Considérant la répartition des dotations aux établissements support annexée.

**Délibère :**

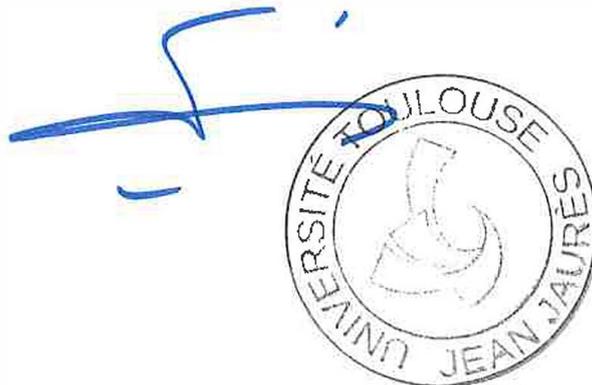
**Article unique**

Le versement d'une subvention de 7 837 euros (sept mille huit cent trente-sept euros) au bénéfice de la Fédération Française du Sport (FFSU) pour l'année 2021, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (34 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 165-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-IFMI ET LE MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC OCCITANIE)**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école préélémentaire et élémentaire (IFMI)

**Délibère :**

**Article unique**

La convention financière 2021 d'un montant de 183 000 euros (cent quatre-vingt-trois mille euros) entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le ministère de la Culture- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (34 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 166-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention individuelle de mise à disposition d'un personnel entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021 est approuvée.

La dite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 167-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'ENSEIGNEMENT ENTRE L'UT2J ET L'INU CHAMPOLLION**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention de partenariat d'enseignement entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Institut National Universitaire de Jean-François Champollion pour la période 2021-2025 est approuvée.  
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 168-2020-2021-CA  
APPROUVANT LE CONTRAT DE CHAIRE PARTENARIALE ENTRE L'UT2J ET AIRBUS SAS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le contrat de chaire partenariale « Collaborative & Continuous Value Delivery (CoCoVaD) » entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et Airbus SAS, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 6 juillet 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 169-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION DU DISPOSITIF FORPROSUP ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision du Conseil Régional Occitanie du 16 avril 2021,  
Vu la demande de financement n°21002014,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Région Occitanie relative à la subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions de la Formation Professionnelle de l'Enseignement Supérieur au titre de l'année 2021-2022, pour un montant de 621 495 euros (six cent vingt-et-un mille euros et quatre cent quatre-vingt-quinze euros), est approuvée.  
Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 170-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION SAGHE ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

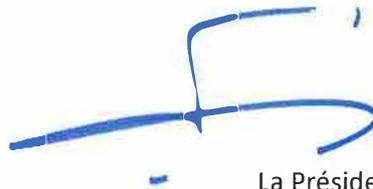
**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant à la convention initiale entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Université de Bourgogne relatif aux modalités d'utilisation de SAGE et l'accompagnement par l'équipe de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, pour une période de 5 ans, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 171-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'UT2J ET L'INU CHAMPOLLION**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention de mise à disposition des locaux sis 95 rue Firmin Oulés, Castres (81100) entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 6 juillet 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.